



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-111

PUBLIÉ LE 26 MARS 2019

# Sommaire

## **GHU Paris psychiatrie & neurosciences**

75-2019-03-25-001 - Délégation n°2019-21 DELEGATION DE  
SIGNATURE POLITIQUE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (4 pages)

Page 3

**GHU Paris psychiatrie & neurosciences**

**75-2019-03-25-001**

**Délégation n°2019-21**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
POLITIQUE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**

## DELEGATION DE SIGNATURE POLITIQUE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D.6143 – 33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS/2018 – 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de France, en date du 9 Août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris- psychiatrie & neurosciences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Hospitalier Perray-Vaucluse ;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Aurélien DELAS au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 01 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Laure NGUYEN au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 01 janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

### DE C I D E

#### Article 1

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Aurélien DELAS, Directeur de la politique médicale, de la recherche et des partenariats**, afin de signer au nom du Directeur tous actes, pièces contractuelles hors marchés publics, courriers internes et externes et documents se rapportant à la politique sociale et médico-sociale et aux partenariats.

#### Article 2

Une délégation permanente est donnée à **Madame Laure NGUYEN, Directrice des activités médico-sociales et de l'action sociale**, à l'effet de signer au nom du directeur, les documents ci-après se rapportant à l'activité médico-sociale et à l'action sociale du GHU:

- toutes correspondances,
- les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions hors marchés publics,
- tous bordereaux, mandats et attestations de services faits.

### **Article 3**

#### ***MAS La Gilquinière et EHPAD du Perray***

Une délégation permanente est donnée à **Madame Valérie BAIN, Directrice référente de la MAS et de l'EHPAD**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD et de la MAS:

- toutes correspondances liées à l'activité de la MAS et de l'EHPAD,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, liés à l'activité de la MAS Gilquinière et de l'EHPAD, et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait liés aux prestations concernant l'activité de La MAS et de l'EHPAD.

Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, Madame Valérie BAIN autorise les dépenses relevant du titre 3 des budgets de l'EHPAD et de la MAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAIN, une délégation est donnée à **Madame Armelle AMOROS, Cadre Supérieur de Santé de la MAS et de l'EHPAD**, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de la MAS et de l'EHPAD, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités publiques,
- les contrats de séjours des usagers de la MAS et de l'EHPAD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAIN et de Madame Armelle AMOROS, une délégation est donnée à **Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Cadre Supérieur de Santé du Pôle Dépendance et Rétablissement**, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de la MAS et de l'EHPAD, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités publiques,
- les contrats de séjours des usagers de la MAS et de l'EHPAD.

### **Article 4**

#### ***USLD La Roseraie***

Une délégation permanente est donnée à **Madame Valérie BAIN, Directrice Référente de l'USLD**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents listés ci-dessous :

- toutes correspondances liées à l'activité de l'USLD,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, liés à l'activité de l'USLD, et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait liés aux prestations concernant l'activité de l'USLD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAIN, une délégation est donnée à **Madame Gisèle PETZOLD, Cadre Supérieure de Santé de l'USLD**, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de son service, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités publiques,
- les contrats de séjours des usagers.

### **Article 5**

#### ***CSAPA Sainte-Anne et SAVS Epilepsies***

Une délégation permanente est donnée à **Madame Sylvie HANEN, Cadre Supérieure Socio-Educative du CSAPA et du SAVS** et à **Madame Rabia MOKHTARI, Attachée d'administration hospitalière du CSAPA et du SAVS**, à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances liées à l'activité de leur direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de leur direction.

### **Article 6**

#### ***SAVS Epilepsies***

Une délégation permanente est donnée à **Madame Carole LEPAGNOT, Cadre Socio-Educative du SAVS**, à l'effet de signer au nom du directeur les documents suivants :

- toutes correspondances liées à l'activité du SAVS, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités publiques,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, liés à l'activité du SAVS, et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service.

### **Article 7**

#### ***Coordination de l'action sociale et éducative***

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Alexis LEREUILLE, Cadre socio-éducatif, Madame Floriane CAZOURET, Cadre socio-éducatif, Madame Marie-Laure ANDRE, Cadre socio-éducatif**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- secours aux patients dans la limite de 160€,
- toutes notes de service, notes d'information et courriers internes et externes établis à partir d'informations relevant de sa compétence,

Il est à noter que l'organisation mise en place sur les bons de secours est dématérialisée. Les bons de secours sont transmis pour signature par fax ou courriel. .

### **Article 8**

#### ***Accueil Familial Thérapeutique***

Une délégation particulière est donnée à **Madame Sylvie HANEN, Cadre Supérieure Socio-Educative, Coordinatrice de l'Accueil Familial Thérapeutique**, de signer au nom du Directeur les agréments, renouvellement d'agréments et pré-liquidations de la rémunération des accueillants familiaux thérapeutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sylvie HANEN**, délégation est donnée à **Monsieur Alexis LEREUILLE, Cadre socio-éducatif**, à l'effet de signer au nom du directeur les agréments, renouvellement d'agréments et pré-liquidations de la rémunération des accueillants familiaux thérapeutiques.

### **Article 9**

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

### **Article 10**

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 mars 2019.

**Jean-Luc CHASSANIOL**  
Directeur par intérim